

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 808 – PRÊT D'UNE ŒUVRE APPARTENANT À OLIVIER
DIAZ DANS LA CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE » DU 5
FÉVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la fiche de prêt d'oeuvre entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et Olivier Diaz sis 17 rue de l'université à Paris (75007) d'une oeuvre de Jean Claracq, *Mausolée*, 2021 dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée du 5 février au 28 mai 2023.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint